COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 FEVRIER 2022

Le dix-sept février deux mille vingt-deux à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué le dix février deux mille vingt-deux, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de **Alain COURBOU**, maire en session ordinaire.

ETAIENT PRESENTS: Formant la majorité des membres en exercice.

Nadine RICHARD-BEAUMONT, Christian PIERRETON, Catherine GEVAUX, Brice GUILLOUD, David LEFEBVRE, Lucie CHAPELLE, Jacques FAVRE, Thibault MANTELET, Pierre LEBRUN, Slim SOUABNI, Marie-Pierre VIVIER-MERLE, Corinne PIERREVILLE Adeline BEAUFILS, Thierry MARISCAL, Marie-France THEVENET

Absent(es):

<u>Excusé(es)</u>: David **GIMENEZ**, Véronique **WATT**, Brice **GUILLOUD**, Thierry **MARISCAL**, Marie-France **THEVENET**.

<u>Procurations</u>: David **GIMENEZ** à Corinne PIERREVILLE, Véronique **WATT** à Thibault MANTELET, Brice **GUILLOUD** à Christian PIERRETON, Thierry **MARISCAL** à Alain COURBOU.

19 H 20 Arrivée de David LEFEBVRE.

19 H 45 départ d'Adeline BEAUFILS

20 H 00 départ de Corinne PIERREVILLE

Marie-Pierre VIVIER MERLE est désignée secrétaire de séance.

La tenue du conseil municipal <u>à huis clos</u> est votée à l'unanimité des élus(es) présents(es). Présente et chargée de la rédaction du compte-rendu : Nathalie VIALET. Le procès-verbal de la réunion de conseil municipal du 17 février 2022 est validé. La séance est ouverte à 18 H 30.

Point N° 1

Convention pour l'enlèvement de véhicules et la gestion de la fourrière

Le maire propose que soit signée entre la commune de SAINT-JEAN-DE-SOUDAIN et les établissements Bourgoin dépannage et transports une convention pour l'enlèvement de véhicules sur la commune et la gestion de la fourrière.

Cette convention récapitule la procédure d'enlèvement, de garde et destruction des véhicules, la procédure administrative et les frais, l'assurance, les conditions de jouissance et sa durée.

Décision votée à l'unanimité

Point N° 2

Cession bâtiment préfabriqué à titre gratuit à une association ou une collectivité

La commune souhaite se dessaisir du bâtiment préfabriqué acquis lors de la création d'une classe maternelle à SAINT-JEAN-DE-SOUDAIN en 2006 et installé provisoirement dans l'attente de la construction du groupe scolaire.

Ce bâtiment qui ne répond plus aux besoins de la commune sera concédé à titre gratuit à une association ou une collectivité.

Les écritures comptables nécessaires seront prévues au budget (sortie d'inventaire).

Décision votée à l'unanimité

Point N°3

TE38 conseil en énergie partagé

Dans un contexte de surconsommation et d'augmentation des coûts énergétiques, le syndicat TE38

a souhaité s'engager auprès des collectivités afin de les aider à maitriser leur consommation et à diminuer leur impact environnemental par la réduction des émissions de gaz à effet de serre. Dans le cadre de ses actions dans le domaine de l'énergie, TE38 propose à ses adhérents de mettre en place un conseil en énergie partagé (CEP). Les collectivités qui en font la demande ont à leur disposition un « homme énergie » en temps partagé. Ce conseiller, totalement indépendant des fournisseurs d'énergie et des bureaux d'études, est l'interlocuteur privilégié de la collectivité pour toutes les questions énergétiques.

Coût pour la collectivité : 0.62 € par habitant et par an, soit environ 1 000 euros.

<u>Défavorable à l'unanimité des présents</u>

Point N°4

Convention avec l'association Tichodrome

Il est proposé de signer une convention avec l'association TICHODROME, centre de sauvegarde de la faune sauvage (loi 1901) qui a pour but de recueillir et de soigner les animaux sauvages, blessés, malades ou affaiblis ainsi que les juvéniles, en vue de les relâcher dans des sites appropriés. Coût pour la commune 0.10 centimes d'euros par habitant et par an, soit 163.80 euros.

Décision votée à l'unanimité

Point N°5

Approbation du choix de la commission d'appel d'offres pour la maîtrise d'œuvre concernant l'extension de la partie technique du groupe scolaire (restauration, locaux techniques, vestiaire)

Pour faire suite au lancement de la consultation pour la maitrise d'œuvre validée lors du conseil municipal du 09 décembre dernier, la commission d'appel d'offres s'est réunie pour valider l'analyse des offres.

Après analyse technique des délais et des prix, le bureau d'études **retenu** est ACG Archi, domicilié à SAINT DIDIER DE LA TOUR pour une prestation à 20 790.00 euros HT.

<u>Décision votée à l'unanimité</u>

Point N°6

Modification de la commission d'appel d'offres

Monsieur le maire rappelle la commission d'appel d'offres faisant l'objet de la délibération **du 04 juin 2020 visée en sous-préfecture le 09/06/2020** et composée de :

| Alain COURBOU | Maire |
|-------------------------|---------------------------|
| Slim SOUABNI | 4 ^{ème} adjoint |
| Nadine RICHARD-BEAUMONT | 1 ^{ère} adjointe |
| Jacque FAVRE | Conseiller municipal |

Le maire propose au conseil municipal d'ajouter à cette commission :

Mr Christian PIERRETON, 2ème adjoint

Après avoir entendu l'exposé du maire, le conseil municipal accepte de modifier la composition de la commission d'appel d'offres ainsi proposée :

| Alain COURBOU | Maire |
|-------------------------|---------------------------|
| Slim SOUABNI | 4 ^{ème} adjoint |
| Nadine RICHARD-BEAUMONT | 1 ^{ère} adjointe |
| Jacque FAVRE | Conseiller municipal |
| Christian PIERRETON | 2 ^{ème} adjoint |

Décision votée à l'unanimité

Point N°7

Avis sur le projet de modification n°1 du PLUi Ouest

Le maire informe le conseil municipal de la modification n°1 du PLUi Ouest des Vals du Dauphiné concernant les communes :

La Tour du Pin, Saint Clair de La Tour, Faverges de la Tour, la Chapelle de la Tour, Dolomieu, Rochetoirin, Saint-Jean-de-Soudain, Cessieu, Saint Didier de la Tour, Le Passage, Montagnieu, Saint Blandine, Doissin, Biol, Saint Victor de Cessieu, Torchefelon, Belmont, Montrevel.

Conformément à l'article L153-40 du code de l'urbanisme, les maires des communes concernées par ce PLUi Ouest doivent émettre un avis sur le dossier.

Un lien permettant de télécharger le dossier a été transmis aux membres du conseil municipal.

<u>Décision votée par 14 voix Pour et 3 abstentions</u>

Point N°8

Convention avec la préfecture concernant les modalités de mise en œuvre du système national d'enregistrement (SNE) des demandes de logement locatif social.

Depuis 2015, les demandes de logement social en ISERE sont enregistrées dans le système national d'enregistrement (SNE).

Les services utilisateurs du SNE sont principalement les communes, les intercommunalités, les bailleurs sociaux, ainsi que de manière générale les autres réservataires de logements sociaux (Etat, département, action logement) tel que défini dans les articles R441-2-1 et R441-2-6 du code de la construction et de l'habitation.

Chaque service utilisateur du SNE doit avoir signé une convention avec le préfet de l'ISERE rappelant les droits et obligations de chacun.

Les conventions signées depuis 2015 doivent aujourd'hui être renouvelées afin que la commune puisse continuer à avoir accès au SNE en consultation ; ainsi, il est proposé de renouveler cette convention et de prendre une délibération l'entérinant.

Décision votée à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES

- Extinction de l'éclairage public sur le territoire communal. Après la mise en conformité des armoires de commandes des horloges astronomiques, la faisabilité de l'extinction de l'éclairage public sera analysée pour déterminer les zones à exclure du dispositif.
- Création de deux nouvelles associations: ACCROJEUX et HORIZONS NATURE. La première va proposer des après-midis autour de jeux de sociétés (toutes personnes majeures). La seconde est une association œuvrant pour la protection de l'environnement.

- Le maire rappelle l'arrivée et la prise de fonction le 14 février dernier du nouveau chef d'équipe, Mr Gaëtan DUMONT.
- Rappel des dates des élections présidentielles : 1^{er} tour le dimanche 10 avril, second tour le dimanche 24 avril 2022.
- Abonnement ILLIWAP: la municipalité vient de se doter du système de communication ILLIWAP en complément de son dispositif d'alerte en cas de crise majeure décrit dans le document DICRIM distribué en octobre 2021. L'application permet également d'informer rapidement de travaux sur le territoire de la commune, de la mise en place de déviations, de coupures d'électricité ou autres évènements risquant de perturber la vie quotidienne. Pour recevoir ces informations, il suffit aux habitants de charger l'application IILIWAP, gratuite, anonyme, sans engagement et sans publicité.
- Réunion publique LYON/TURIN et Projet PERNOTTE pour les habitants du Bas Cuirieu : Jeudi 14 avril 2022 à 18 heures.

La prochaine réunion de conseil municipal se tiendra le jeudi 07 avril 2022 à 18 H 30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 20.